

ARRETE N° 2020/ARS MAYOTTE
portant organisation d'un service de garde des officines de pharmacie
durant la période de gestion de la crise sanitaire liée au virus COVID-19

---0---

La Directrice Générale de l'agence régionale de santé de Mayotte

Vu l'article L. 5125-17 du code de la santé publique ;

Vu le décret du 27 novembre 2019 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Mayotte - Mme VOYNET (Dominique) ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'information du Conseil départemental de l'ordre des pharmaciens ;

Vu les propositions des organisations représentatives de pharmaciens de Mayotte.

ARRETE :

Article 1^{er} :

Le Service pharmaceutique de garde du Département de Mayotte est assuré les samedis de 16H00 à 18H00 et les dimanches et jours fériés de 10H à 12H00 jusqu'au 20 avril 2020.

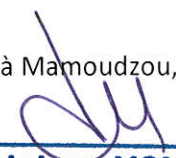
La liste des officines assurant le service de garde est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Tout pharmacien doit veiller à ce que soient affichés sur la façade de son officine les noms et adresses des officines les plus proches assurant le service de garde lorsque son officine est fermée au public.

Article 3 : En cas de force majeure, les pharmaciens inscrits sur le tableau du service de garde doivent en informer sans délai les autres pharmaciens de permanence, l'agence régionale de santé et le commissariat de police de Mamoudzou ou la compagnie de gendarmerie dont ils dépendent.

Article 3 : La directrice générale de l'agence régionale de santé de Mayotte, est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mamoudzou, le 26 MAR. 2020



Dominique VOYNET
Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé de Mayotte

Annexe de l'arrêté n° 2020/10-10 / ARS MAYOTTE
portant organisation d'un service de garde des officines de pharmacie
durant la période de gestion de la crise sanitaire liée au virus COVID-19

Mamoudzou :

Les 28 et 29 mars : Pharmacie Yaoussalama – Hauts vallons
Le 04 et 05 avril: Pharmacie Ylang - Kawéni
Le 11 et 12 Avril: Pharmacie de Mtsapéré - Mtsapéré
Le lundi 13 avril: Pharmacie du Lagon - Mamoudzou
Les 18 et 19 Avril : Pharmacie de Passamainty - Passamainty

Petite terre :

Les 28 et 29 mars : Pharmacie de petite Terre - Labattoir centre ville
Le 04 et 05 avril: Pharmacie de petite Terre - Labattoir centre ville
Le 11 et 12 Avril: Pharmacie de petite Terre - Labattoir centre ville
Le lundi 13 avril: Pharmacie de petite Terre - Labattoir centre ville
Les 18 et 19 Avril : Pharmacie de petite Terre - Labattoir centre ville

Nord :

Les 28 et 29 mars : Pharmacie des Makis - Trévani
Le 04 et 05 avril: Pharmacie de Combani - Combani
Le 11 et 12 Avril: Pharmacie de Koungou - Koungou
Le lundi 13 avril: Pharmacie Manta - Mtsangamouji
Les 18 et 19 Avril : Pharmacie des Ilots - Mtsamboro

Sud:

Le 28 mars : Pharmacie Karibu - Sada
Le 29 mars : Pharmacie du Sud - Chirongui
Le 04 avril: Pharmacie des Tortues – Bandrélé
Le 05 avril : Pharmacie de l'île - M'Zouazia
Le 11 avril: Pharmacie de l'île – M'Zouazia
Le 12 avril : Pharmacie du Sud – Chirongui (Mramadoudou)
Le lundi 13 avril: Pharmacie du Souimanga – Carrefour de Chiconi